

DEL-2025-24

**Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration**

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 DECEMBRE 2025

Nombre de membres du Conseil d'administration : 17

Présents : 8

Pouvoirs : 4

Votants : 12

Ne prend pas part : 5

Les administrateurs

AKKARI Maya
BEYAERT Solène
BIRABEN Anne
BONNEAU Stéphanie
BROSSEL Colombe
COBLENCE Emmanuel
CONNAULT François
GILAT Sylvain
GOUILLOART Emmanuelle
KOMITES Pénélope
LECOQ Jean-Pierre
LEMARDELEY Marie-Christine
MARINETTI Angela
MESSAS Emmanuel
RENNER Marc
RIBON Pascale
SIMONDON Paul

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Le Secrétaire de séance

BEYAERT Solène

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 14h30, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 24 novembre 2025 se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Objet : BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales en particulier les articles L1612-1 et suivants et L5217-10-4 et L5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une régie ESPCI disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ;

Vu la délibération 2015- ESPCI n° 6 du conseil d'administration de l'ESPCI du 27 mars 2015, portant adoption des statuts de la Communauté d'Universités et Etablissements « Universités de Recherche Paris Sciences et Lettres – PSL Research University ».

Vu la délibération n°2017 ESPCI n°1 du conseil d'administration de l'ESPCI du 16 mai 2017 portant approbation du texte relatif à l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu la délibération n°2019 ESPCI n°6 du conseil d'administration de l'ESPCI du 28 juin 2019 portant adoption du projet des statuts de PSL et participation de l'ESPCI Paris à cet établissement sous la forme d'un établissement-composante (sous réserve de l'approbation du Conseil de Paris) ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2022-2026 signé par la Ville de Paris et l'ESPCI Paris PSL ;

Vu la délibération DEL-2025-17 du 16 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration a pris acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le budget primitif de 2025 de l'ESPCI Paris – PSL annexé à la présente délibération est adopté.

Article 2 : Dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil d'administration délègue à sa Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.



Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Secrétaire de séance

Solène BEYAERT

Solène BEYAERT

La Présidente

Marie - Christine LEMARDELEY

M.C Lemardeley